

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE THANH-HOA, puis SOCIÉTÉ DES TERRES ROUGES DU THANH-HOA

Alain Henri Charles Millon de VILLEROY (1872-1934),
fondateur



Né à Guérande, le 4 juin 1872.
Marié à Suzanne Thérèse Marie Lepage.

Employé de banque à Paris, puis secrétaire particulier d'un diplomate américain.
Mandataire de la plantation [Guyot d'Asnières de Salins](#) à Chiné (Tonkin).
Directeur de la [Société d'Honquan](#) (Cochinchine).
Directeur des [Plantations d'An-lôc](#)
Fondateur de la Société civile des plantations de Nhu-Xa,
province de Thanh-Hoa (Nord-Annam).
Membre du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine
(1930-1931)
Président de la chambre mixte de commerce et d'agriculture du Nord-Annam
(1931).

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 janvier 1923)

Madame Antoine Millon de Villeroy, M. et M^{me} Alain Millon de Villeroy, mesdemoiselles Marie-Thérèse et Marie-Magdeleine Millon de Villeroy, M. Bertrand Millon de Villeroy ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Antoine MILLON DE VILLEROY

leur époux, père, beau-père et grand-père décédé le 24 janvier à Guérande (Loire-Inférieure).

Le présent avis tiendra lieu de faire-part

Thanh-Hoa, le 25 janvier 1925.

COUR CRIMINELLE DE HANOÏ

Session du 4^e trimestre de l'année 1924
Audience du mardi 2 décembre 1924
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 décembre 1924)

Un vol qualifié sur la plantation de M. de Villeroy

Un ancien boy et un ancien employé de M. de Villeroy, planteur à Nhu-Xuân (Thanh-Hoa) comparaissent aujourd'hui.

M. l'avocat général p. i. Rozé occupe le siège du ministère public. Greffier, M. Arnoux Patrick.

M^e Jean Pierre Bona défend les accusés. M. de Villeroy, M. Massima, M. Lucien Robert, inspecteur de la Sûreté, sont parmi les témoins. Voici les faits.

Dans la nuit du 4 au 5 janvier 1924, un vol par escalade et effraction fut commis dans la concession de M. de Villeroy, planteur à Nhu-xuân (Thanh-Hoa). Des malfaiteurs avaient pénétré, en pratiquant dans la toiture une ouverture et en perforant le plafond dans le bureau du colon où ils s'étaient emparés d'une somme de 600 p en numéraire déposée dans un coffre en bois.

M. de Villeroy s'aperçut du vol le 5 janvier au matin, vers 7 heures, en ouvrant les fenêtres de son bureau. Un désordre indescriptible régnait dans la pièce. Les papiers qui se trouvaient sur son bureau avaient été bouleversés. Des journaux avaient été collés sur les vitres avec du riz gluant. Le coffre, qui était adossé au mur, était ouvert. À terre gisaient du charbon de bois sur un morceau de zinc, ainsi qu'un éventail et une lime qui avait dû servir à l'ouverture du coffre. Le serrure en avait été ouverte en calcinant le bois tout autour. La toiture était défoncée, le plafond perforé. Une corde fixée solidement à une poutre pendait au milieu de la pièce, indiquent ainsi comment les malfaiteurs avaient opéré.

Les agents indigènes de la sûreté de Namdinh, sous la direction de l'inspecteur Robert procédèrent sur les lieux à une enquête minutieuse. Les soupçons de M. de Villeroy s'étaient portés immédiatement sur sa domesticité, car aucun de ses quatre chiens, tous très méchants, n'avait aboyé. Ceci orienta les recherches des policiers qui, au cours de leurs investigations, apprirent qu'un ancien employé de la victime, le nommé Ng duy-My dit Cai-Sao, renvoyé depuis une quinzaine de jours, était revenu deux ou trois jours avant le vol à la concession où il s'était rencontré avec son neveu Ng-duc-Thuc, domestique de M. de Villeroy. On le rechercha, mais en pure perte. Ng-duc-Thuc ne voulut tout d'abord fournir aucun renseignement Mais, habilement

questionné, il finit par reconnaître sa participation au vol commis au préjudice de son maître. Il déclara que l'instigateur du vol était effectivement Cai-Sao ; ce dernier était venu le voir, quelques jours avant le vol, lui avait dit son intention de dévaliser son ancien patron, lui demandant son aide pour commettre le vol le 28^e jour du 11^e mois, Thuc avait accepté et, à la date fixée, ils s'étaient retrouvés dans la cour de M. de Villeroy, avec trois autres malfaiteurs, les nommés Tao, Kinh et Bang. Cai-Sao plaça Thuc en surveillance avec Bang et un autre dont il ne put donner le nom, aux abords du bâtiment où devait se commettre le vol. Quant à Sao, suivi de ses complices, Tao, Kinh et d'un autre dont l'identité ne put être découverte, il s'était introduit en pratiquant dans la toiture une ouverture, et en perforant le plafond, dans le bureau de M. de Villeroy. Ils fracturèrent le coffre, s'emparèrent de billets de banque et de sacs de cents, et sortirent sans encombre du bureau en empruntant le même chemin qu'à l'aller.

À la suite des indications données par Thuc, la Sûreté se mit à la recherche des individus dénoncés. Bang seul, put être arrêté. Les nommés Sao, Tao et Kinh s'étaient empressés, le vol une fois commis, de prendre la fuite. Des mandats d'amener furent lancés contre eux. Kinh fut arrêté le 11 février 1924 par la gendarmerie de Thanh-Hoa. Tao ne put être appréhendé que le 7 mai 1924. Seul l'instigateur du vol, Cai-Sao, put échapper à la justice. Les recherches entreprises contre lui restèrent vaines.

L'affaire, mise à l'instruction, ne donna pas les résultats qu'on était en droit d'attendre. Thuc, interrogé, revint sur ses aveux et nia toute participation au vol. Il prétendit avoir été brutalisé par les agents de la Sûreté et déclara mensongèrement que les aveux qu'il avait faits au chef de Nhu-xuân en présence de MM. de Villeroy, Messina, inspecteur de la garde indigène, du tri-châu et des agents de la Sûreté, n'avaient pas été spontanés.

Kinh et Bang Interrogés protestèrent de leur innocence et nièrent avoir pris part au vol. Ils donnèrent l'emploi de leur temps dans la nuit du quatre au cinq janvier. Ils déclaraient qu'ils s'étaient rendus au village de Yen-trung où ils avaient joué aux cartes chez le nommé Cuu-Linh. Le jeu, qui avait commencé vers sept heures du soir, avait duré toute la nuit. Ils ne s'étaient séparés que le matin à l'aube. L'alibi invoqué par les accusés fut vérifié ; leurs dires furent reconnus exacts, tout au moins en partie, et dans ces conditions, il ne parut pas possible de les maintenir dans les liens de la prévention.

Seul Tao, qui fut arrêté en gare de Thanh-Hoa, au moment où il était porteur d'une certaine somme d'argent qui provenait du vol commis chez M. de Villeroy, fit des aveux. Il déclara qu'il s'était introduit, de concert avec Cai-Sao et avec la complicité de Thuc dans le bureau du colon où il avait pu, sans encombre, commettre le vol.

Malheureusement, les aveux de Tao ne sont pas complets, malgré les détails qu'il donne sur la façon dont fut commis le vol. Il prétend, en effet, être entré par la fenêtre du bureau, alors que M. de Villeroy déclare formellement que la fenêtre était encore fermée le lendemain matin et que tout, au contraire, prouve que les malfaiteurs sont entrés et sortis par la toiture. L'impression qui se dégage de ses interrogatoires est qu'il ne dit qu'une partie de la vérité pour ne pas compromettre ses complices. Il n'a pas prétend-t-il, vu Kinh ni Bang dans la nuit du vol et ne sait s'ils ont participé au vol. Il avoua bien timidement que Thuc était en courant du vol projeté mais se garde bien de dire le rôle exact joué par ce dernier dans l'affaire. Pour sa part, Tao reçut trois sacs de 10 p., en cents chacun, et six rouleaux de 6 p. en pièces de 10 cents. Il cacha les sacs de cents au pied d'une digue, près du village de Doi, et alla se réfugier dans un village voisin. Puis, ayant épuisé les rouleaux de dix cents, il était revenu prendre deux sacs de cents lorsqu'il fut arrêté. Il offrit même aux agents d'aller déterrer le dernier sac que l'on trouva en effet à l'endroit indiqué.

L'instruction n'a pu, comme on le voit, par suite de la disparition du principal auteur du vol, Cai-Sao, et des dénégations de ses complices, les nommés Thuc, Kinh et Bang, établir le rôle exact joué par les accusés dans cette affaire, mais les aveux de Tao et les

déclarations de Thuc aux agents de la Sûreté sont suffisants pour motiver leur renvoi devant la Cour Criminelle.

Les accusés n'ont pas d'antécédents judiciaires connus à l'exception du nommé Doan-v-Tau, qui a déclaré avoir été condamné depuis plus de dix ans par le tribunal correctionnel de Hanoï pour vagabondage.

Par arrêt en date du 19 septembre 1924, la Chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Hanoï a déclaré que le poursuites étaient réservées à l'égard du nommé Ng-duc-My dit Cai-Sao, actuellement en fuite.

Les plantations de café du Tonkin et du Nord-Annam
Les Plantations de Nhu-Xuân, prov. de Thanh-Hoa
par H. C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 septembre 1925)

Voici un autre planteur que son éducation première n'avait pas plus destiné que M. Lecomte [*sic* : *Leconte*] à devenir une de ces compétences agricoles dont s'enorgueillit l'Indochine. C'est comme employé de banque à Paris, puis comme secrétaire particulier d'un diplomate américain, que M. A[lain] Millon de Villeroy fit ses débuts dans la vie active. Après avoir géré pour le compte d'autrui une plantation de caoutchouc en Cochinchine, puis une plantation de café au Tonkin, dans la province de Phuly, M. de Villeroy forma en 1918 la « Société des plantations de Thanh-Hoa », pour reprendre une concession dans le châu de Nhu-Xuân, à la limite sud du delta du sông Ma, et la développer. Bien que la concession comprît un millier d'hectares, une très faible partie avait été défrichée et complantée et la plus grande partie était occupée par une forêt presque impénétrable lorsque M. de Villeroy appliqua à la mise en valeur de ce canton sauvage, fiévreux et dépeuplé ses qualités personnelles d'énergie, de compétence et de méthode et des capitaux importants.

Six cents hectares ont été conquis sur la haute forêt ; 500 ont été convertis en pâturages où paissent 600 bovidés et un petit troupeau de 25 moutons avec quatre ou cinq chevaux de service. Cent quinze hectares ont été plantés en caféiers, dont 100 hectares en plein rapport. L'arabica y est représenté par 100.000 pieds et l'excelsa par 4.000.

[Déconfiture de la Banque industrielle de Chine]

L'extension de la plantation, un moment compromise par la déconfiture de la Banque industrielle de Chine, qui eût causé une ruine complète si, dans une entreprise de ce genre, l'élément travail personnel n'était pas beaucoup plus important que l'élément capital, a repris mais au ralenti.

La ferme possède un outillage des plus modernes du système Gordon : dépulpeuse, laveuse, décortiqueuse et trieuse, le tout actionné par un moteur au pétrole de 15 chx.

Le séchage se fait au soleil sur des aires en ciment.

Le matériel de récolte du foin se compose d'une faucheuse et un râteau mécanique. Le fauchage mécanique de l'herbe prendra un beaucoup plus grand développement lorsque sera terminé le silo actuellement en construction.

Nos lecteurs savent que le silo permet d'emmagasiner l'herbe, préalablement hachée, et de la conserver fraîche pendant de longs mois au cours desquels elle subit une légère fermentation qui la rend très agréable aux animaux. Ceux-ci consomment ainsi des herbes qu'ils refuseraient de brouter à l'état naturel ; mais le grand avantage du silo est qu'il permet de nourrir le bétail aussi bien pendant la saison sèche et surtout qu'il permet de garder les bêtes à l'étable ou dans un petit enclos voisin en cas de mauvais

temps et en cas d'épizootie. La généralisation de cette méthode permettra de réduire dans de fortes proportions les ravages de ce fléau.

Au point de vue des transports, la concession est longée par une rivière flottable et même accessible aux sampans ; elle est reliée par une route empierrée de 14 km. à la gare de Minh-Khoi sur la ligne de Thanh-Hoa à Vinh.

NORD-ANNAM
THANH-HOA
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 avril 1927)

Concession. — Il est fait concession gratuite et provisoire à la Société Ellies, Mathée et Cie, 33, boulevard Dong-Khanh à Hanoï, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de 250 hectares situé aux hameaux de Lang-duom, Lang-trua, Dat do et Dinh-thon, Ma-hum, phu de Tho-xuan, province de Thanh-Hoa.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1927)

La société des Plantations de Thanh-Hoa, créée par M. Maurice Garand, directeur des Charbonnages du Tonkin ¹, vient de se dissoudre. Installée en terres rouges, elle comprend 25.000 caféiers de 12 ans, 80.000 de 5 à 8 ans, 15.000 de 1 à 2 ans et 550 bêtes à cornes.

Son actif est repris par un groupe important qui veut étendre la plantation à 250.000 caféiers.

1927 : LA SOCIÉTÉ DES TERRES ROUGES DU THANH-HOA
SUCCÈDE À LA SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE THANH-HOA

Dans les terres rouges du Nord-Annam,
la Société des Terres-Rouges du Thanh-Hoa
par H. C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 septembre 1927)

Durant l'année 1926, les demandes de concessions agricoles se sont multipliées en Annam, et particulièrement dans la province de Thanh-Hoa, pour ces terres rouges devenues le point de mire de tous les colons. Tout naturellement, les régions les plus commodes d'accès furent les premières à être convoitées et le centre de Phu-Quy eut rapidement plus de compétiteurs que l'étendue des terres disponibles ne le permettait.

¹ Maurice Garand : sous-directeur des [Charbonnages du Tonkin](#), décédé à Hanoï le 23 mars 1915. C'est Paul Garand, frère de Maurice, qui s'occupait de cette plantation.

En fait, cette colonisation est relativement récente, alors que, depuis plus de treize années, des terres rouges situées au nord-est du Phu-Quy, étaient déjà occupées. L'initiative hardie des Gauthier, des Garand et des Villeroy récupérait alors sur la forêt de splendides terres agricoles, sur lesquelles sont installées aujourd'hui les plantations de la Société agricole de Yên-My*, dirigées par M. [Richard] Guidon Lavallée, celles de M. Jean Gauthier, à quelques kilomètres au nord-ouest de la première, puis, un peu plus loin dans la même direction, les plantations de la Société des Terres-Rouges du Thanh-Hoa.

Ces dernières ont eu pour origine la petite plantation de M. Garand, à Nhu-Xuân sur les bords si pittoresques du sông Muc. M. Louis [sic : Maurice] Garand, ingénieur des mines, ayant, en octobre 1914, obtenu 425 hectares de terrains domaniaux en concession et 400 hectares en réserve de concession, avait commencé une petite plantation de 5 hectares de caféiers arabica lorsqu'il décéda en mars 1915.

L'œuvre avait été reprise en 1918 par M. de Villeroy, qui fonda dans ce but la Société des plantations du Thanh-Hoa et entreprit la mise en valeur de l'ensemble de la concession. Il eut à surmonter d'énormes difficultés ; difficultés de main-d'œuvre au début, pour le défrichement d'une forêt vierge extraordinairement touffue, difficultés pour trouver du personnel européen, puis difficultés financières par suite du krach de la Banque industrielle [de Chine]*, du concours financier de laquelle dépendait l'exécution du programme. Néanmoins, lorsqu'il y a quelque mois la Société des plantations de Thanh-Hoa céda son affaire à la Société des Terres-Rouges du Thanh-Hoa, elle laissait 100.000 arabicas, la plupart en pleine valeur et de magnifiques pâturages, récupérés sur la forêt, un cheptel nombreux et des installations aussi complètes que bien comprises.

Si tout cela, fruit du travail, en réalité, d'un seul homme, coûterait aujourd'hui, nous disait une personne très compétente, au moins deux fois le prix de 130.000 \$ que la nouvelle société a payé pour en faire l'acquisition, c'est-à-dire beaucoup plus que son capital actuel de 1.800.000 fr.

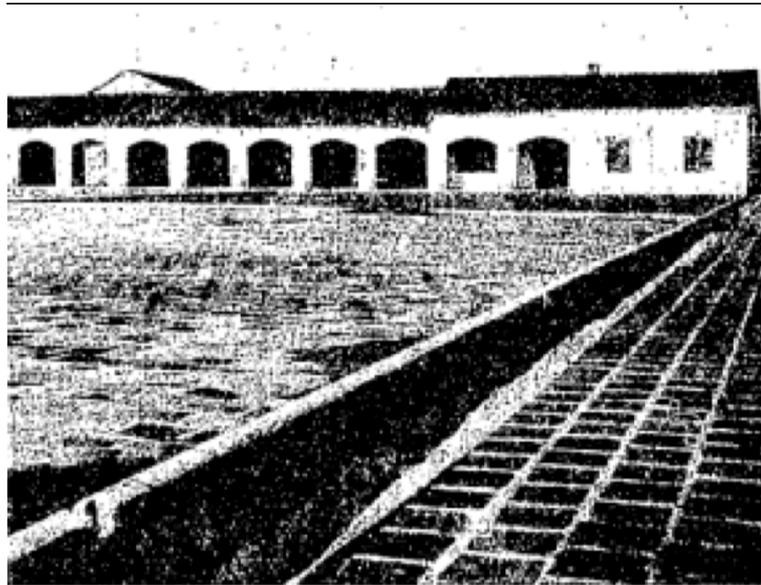
Les terres rouges constituent de vastes mamelons très arrondis et dont la superficie varie de quelques hectares à 150. Leur altitude ne dépasse pas 110 mètres ; ils émergent au milieu de la plaine ou sont, en quelque sorte, adossés aux rochers calcaires qui jalonnent cette région. Au pied de ces mamelons, la plaine a permis l'établissement de fertiles rizières. Quant aux parties un peu surélevées, constituées par une terre très légèrement sablonneuse, elles restent revêtues par la forêt, dernier refuge vers l'Est des éléphants et des tigres. En somme, il semble qu'autrefois de vastes blocs éruptifs devaient s'élever au-dessus de ces plaines ; puis, au cours des siècles, sous l'action des puissants agents atmosphériques que sont l'eau, l'acide carbonique, etc., ces roches feldspathiques, si riches en fer, ont dû subir une décomposition progressive de haut en bas. Cette décomposition a donné naissance à la terre rouge, qui revêt suivant les lieux, des profondeurs variables.

À Nhu-Xuân, des fosses, creusées au pied des mamelons pour la fabrication du fumier artificiel, ont permis d'observer ces terrains sur une épaisseur de 4 mètres. Ce qui frappe le plus, dès le premier abord, c'est l'homogénéité de la masse ; il n'y a pas la plus légère différence entre les 10 premiers centimètres et une couche quelconque prise même dans le fond de la fosse.

C'est sur ces terres qui, si elles sont relativement pauvres en acide phosphorique et en chaux, sont par contre normales en azote et riches en potasse et en magnésie, que les plantations de Nhu-Xuân ont été établies. Le résultat a répondu aux espérances et l'on peut constater actuellement un bel ensemble d'arbustes âgés de huit ans, vigoureux, végétant bien, parfaitement sains et parmi lesquels le borer ne cause que peu de ravages, à peine 4 à 5 %.

À côté de la plantation proprement dite, l'exploitation comporte une série d'installations qui ne sont pas moins remarquables. Pour ne citer que les principales, ce

sont cinq étables réparties en différents points de la concession, de sorte que les transports de fumier jusqu'aux lieux d'utilisation ne dépassent jamais 1.000 mètres ; c'est une petite installation mécanique très moderne, où tous les éléments sont rassemblés dans un très petit espace, d'où une grande réduction de la main-d'œuvre et un contrôle facile et efficace des opérations ; ce sont, enfin, les séchoirs carrelés avec rigoles cimentées pour écoulement des eaux, et les magasins, dont le premier étage est largement ventilé.



Les magasins et les aires cimentées.

À ces réalisations, dues à l'homme entreprenant et énergique que fut à Nhu-Xuân M. de Villeroy, joignons les dispositions naturelles si précieuses qu'offrent les lieux, l'eau en abondance en toutes saisons par le sông Muc, qui coule au pied de l'usine, voie fluviale praticable en tous temps pour l'évacuation des produits jusqu'à la gare de Minh-Khôi ; enfin, la production sur place de charbon de bois, possible pendant de très nombreuses années. On comprend dès lors comment les administrateurs actuels de la Société des Terres-Rouges du Thanh-Hoa ont pu, étant affranchis de toutes préoccupations pour le présent, envisager un judicieux programme d'extension, à réaliser sur six années.

La concession comporte environ 400 hectares de terres de première qualité ; 250 hectares sont encore recouverts par la forêt et seront peu à peu défrichées, méthodiquement et en ayant soin de sauvegarder la richesse du sol dès les premiers instants où l'on entreprendra le défrichement, précaution essentielle et qui autorise les dirigeants des plantations de Nhu-Xuân à fonder les plus beaux espoirs pour l'avenir.

En effet, convenables au point de vue chimique, douées de très bonnes propriétés physiques, dont la principale est de retenir avec ténacité l'eau dont le caféier a un besoin constant, les terres rouges doivent en grande partie leur fertilité à l'abondante végétation qui les a recouvertes pendant de si nombreuses années. Ces plantes spontanées pénètrent le sol vierge dans toutes ses parties ; leurs racines vont en profondeur pomper les éléments minéraux et organiques, tandis que leurs organes aériens assimilent le carbone atmosphérique ; tous ces éléments chimiques se combinent entre eux, constituant peu à peu l'être vivant qu'est le végétal. À la mort de celui-ci, tous ces matériaux, sous forme de matières organiques, retournent au sol pour y constituer l'humus, dont le caféier en particulier a un tel besoin.

C'est cet humus, richesse naturelle considérable, élément primordial si coûteux à produire lorsqu'il a disparu, qu'il faut ménager, conserver, entretenir, au moment du

défrichement ; car cette matière ne subsiste que grâce au couvert permanent que constitue la végétation spontanée, sous laquelle et grâce à laquelle elle s'est formée. Dès que cette végétation a disparu par suite du défrichement, si quelques précautions élémentaires d'enfouissement de la couche superficielle du sol et de couverture du sol, ne sont pas prises immédiatement, l'humus, sous l'effet de l'insolation, s'oxyde et devient en partie soluble ; les eaux de pluie entraînent ensuite à la rizière le principal élément de la fertilité de la terre.

C'est pourquoi les administrateurs de la Société des Terres-Rouges du Thanh-Hoa se sont bien gardés de prévoir une extension trop rapide de leurs plantations. Le programme de cette extension comporte : 125.000 arabicas, 75.000 excelsas et 120.000 théiers, intéressant en tout 260 hectares à mettre en valeur en six années, à raison de 22 hectares la première année, de 36 la seconde, puis respectivement, 38, 49 et 66 hectares les quatre dernières années.

On le voit, cette affaire diffère notamment de la plupart de celles sur lesquelles l'épargne s'est jetée avec tant d'entrain ces années dernières. Il s'agit ici d'une affaire d'ores et déjà en plein rendement, avec une main-d'œuvre bien entraînée depuis de longues années, sous un climat et sur un sol bien connus, en bordure de la grande plaine surpeuplée du Thanh-Hoa, et dans des conditions idéales pour le transport, à 14 kilomètres du Transindochinois et sur le tracé d'une future variante de ce chemin de fer, dont nous avons récemment exposé la nécessité à nos lecteurs.

Mais ce qui fait l'originalité de cette affaire, c'est que, se limitant strictement à la culture du théier et du caféier, la société a résisté à la tentation d'y ajouter celle du poirier : La Société des Terres-Rouges du Thanh-Hoa ne comporte pas de parts de fondateurs.

司公

坦 靚 省

化清

SOCIÉTÉ DES
TERRES ROUGES
DU THANH-HOA

Société Anonyme au capital de 1.800.000 francs.
divisé en 18.000 actions de 100 francs.

SIÈGE SOCIAL :

38, Rue Harmand, HAIPHONG — (Tonkin)

Droit de timbre acquitté par abonnement. Avis d'autorisation inséré au
Journal Officiel de l'Indochine du 6 Juillet 1927 (n° 54 — page 1890)

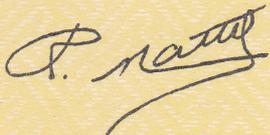
Action de Cent francs
au Porteur

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° 09752

Haiphong, le 13 Septembre 1927

Un Administrateur,



Un Administrateur,



[Coll. Olivier Galand](#)

SOCIÉTÉ DES
TERRES ROUGES
DU THANH-HOA

Société anonyme au capital de 1.800.000 fr.
divisé en 18.000 actions de 100 fr.

SIÈGE SOCIAL : 38, rue Harmand, Haïphong (Tonkin)

Droit de timbre acquitté par abonnement. Avis d'autorisation inséré au
Journal officiel de l'Indochine du 6 juillet 1927 (n° 54, p. 1890)

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Haïphong, le 13 septembre 1927

Un administrateur (à gauche) : René Mathée

Un administrateur (à droite) : Alphonse Fafart

I.D.E.O., HANOI — 1927

Sociétés nouvelles

(*Les Cahiers coloniaux*, 9 janvier 1928)

Société des terres rouges de Thanh-Hoa. — Siège social : 36, rue Harmand, Haïphong. Capital : 1.800.000 francs. Exploitation des concessions apportées par la Société des Plantations de Thanh-Hoa. Administrateurs : MM. René Mathée², Alphonse Fafart³, Henri-Louis Deseille⁴, Albert Chrétien⁵.

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 février 1928)

La Société des Terres Rouges de Thanh-Hoa, au capital de 1.800.000 francs divisé en 18.000 actions de 100 francs, aurait récolté 40 tonnes de café à la dernière récolte.

5 mai 1928

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} mai 1928)

Il est fait concession gratuite et provisoire à la Société civile des plantations de Nhu-Xuân, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de 280 hectares faisant partie de la réserve de concession provisoire qui fut accordée à M. Garand (Maurice) par arrêté n° 1.018 du 19 octobre 1914, situé à Nhu-Xuân, chau de Nhu-Xuân, province de Thanhhoa.

² René Mathée (1876-1960) : fondé de pouvoirs de la CCNEO à Haïphong, fondateur en 1917 de Ellies, Mathée et Cie (plantations de café). Voir [encadré](#).

³ Alphonse Fafart (1873-1934) : ancien fondé de pouvoirs de la maison Roque. Voir [encadré](#).

⁴ Henri Deseille (1882-1968) : administrateur délégué de l'Imprimerie d'Extrême-Orient. Voir [encadré](#).

⁵ Albert Chrétien : huissier à Hanoi. Fondateur de l'Union immobilière et financière de l'Indochine (mars 1929). Voir [encadré](#).

Ce terrain, figuré par des teintes rouges sur le plan à l'échelle de 1/10.000^e annexé au présent arrêté, est limité :

Au nord et au nord-est, par une ligne A-B empruntant le cours du Song-Gan, le point A étant situé à la rencontre de cet arroyo et de la route de Thanh-Hoa à Bai-Thuong, le point B au confluent de la rivière de Dong-Boi et du Song-Gan ; par la rivière de Dong-hoi jusqu'au point C déterminé par une borne à 100 mètres du village de Dong-hoi ; par une ligne C D suivant la base du massif de Vinh-Khang, le point D se trouvant à la pointe de ce massif, à l'endroit appelé Bèn-Lim ;

Au sud et au sud-est, par le cours du Song-Muc, depuis le point D jusque Ben-Loi ou la route Thanhhoa-Baithuong rencontre le Song-Muc ;

À l'ouest, par la dite route depuis Bèn-Lôi jusqu'au point A initial.

Ne sont pas compris dans ces limites le chemin de Nhu-Xuân à Dong-hôi de 4 mètres de largeur et la pagode située à l'intersection de ce chemin et du Song-Muc

Cette concession est accordée sous toutes les réserves légales [etc.]

NORD-ANNAM
THANH-HOA
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juin 1928)

Concession. — Il est fait concession gratuite et provisoire à la Société civile des plantations de Nhu-Xuan, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de 280 hectares faisant partie de la réserve de concession provisoire qui fut accordée à M. Guiand Maurice par arrêté n° 1048 du 19 octobre 1914, situé à Nhu-Xuan, chau de de Nhu-Xuan, province de Thanh-Hoa.

(Terres-Rouges du Thanh-hoa
L'Éveil économique de l'Indochine, 1^{er} juillet 1928)

On annonce une fusion de cette société avec la Société des plantations Ellies, Mathée et Cie [plus exactement son rachat par la Cie indochinoise de plantations (Fommervault), succ. d'Ellies, Mathée et Cie] ; il ne semble pas que les méthodes de cultures instaurées depuis quelques mois aient été heureuses et la fusion serait faite en vue du retour aux méthodes qui avaient si bien réussi à Thanh-hoa sous l'habile direction de M. de Villeroy. M. de Fommervault interviendrait dans la nouvelle combinaison.

5 juillet 1928
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} juillet 1928)

1^{er} erratum : Au lieu de lire, dans les considérants (9^e alinéa) :
« Vu la demande de concession provisoire formulée le 23 novembre 1926 par M. de Villeroy [*Alain Henri Charles*], administrateur délégué de la Société civile des plantations de ~~Nhu-Xuân~~ à Thanh-Hoa d'un terrain domanial d'une superficie approximative de 280 hectares sis à Nhu-Xuân et faisant partie de la réserve qui fut accordée à M. Garand par arrêté n° 1.048 du 19 octobre 1914).

Lire :

« Vu la demande de concession provisoire formulée le 23 novembre 1926 par M. de Villeroy, administrateur délégué de la Société des plantations de Thanh-Hoa, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de 280 hectares, sis à Nhu-Xuân et faisant partie de la réserve qui fut accordée à M. Garand par arrêté n° 1.048 du 19 octobre 1914. »

2^e erratum : au lieu de lire, à l'article 1^e :

« Il est fait concession gratuite et provisoire à la ~~Société civile des plantations de Nhu-Xuân~~, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de 280 hectares faisant partie de la réserve de concession provisoire qui fut accordée à M. Garand Maurice par arrêté n° 1.048 du 19 octobre 1914, situé à Nhu-Xuân, chêu de Nhu-Xuân, province de Thanh-Hoa. »

Lire:

« Il est fait concession gratuite et provisoire à la Société des plantations de Thanh-Hoa d'un terrain domanial d'une superficie approximative de 280 hectares faisant partie de la réserve de concession provisoire qui fut accordée à M. Garand Maurice par arrêté n° 1.048 du 19 octobre 1914, situé à Nhu-Xuân chêu de Nhu-Xuân, province de Thanh-Hoa. »

Sté [*sic* : Cie] indochinoise de plantations
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 juillet 1928)

[...] M. de Fommervault a personnellement pris une option sur les actions détenues par MM. Mathée et Fafart, c'est-à-dire sur la majorité des actions de la Plantation des Terres-Rouges du Thanh-Hoa (mise en valeur par M. de Villeroy). Il est donc probable que nous verrons cette plantation passer aux mains de la Société [*sic* : Cie] indochinoise de plantations (quelle dénomination vague !)

La culture européenne en Annam
(D'après le rapport annuel des Services agricoles locaux)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 mars 1929)

3° — Plantations de la Société des terres rouges du Thanh-hoa à Nhu-xuân [M. de Villeroy] ; 900 hectares portant 100.000 arabica et 4.000 chari.

Extrait du *Bulletin économique*.

NORD-ANNAM
THANH-HOA
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 août 1930)

Fiançailles. — Nous apprenons avec le plus vif plaisir les fiançailles de mademoiselle Marie Thérèse Henriette Millon de Villeroy, la très gracieuse fille de M. et de madame Millon de Villeroy, avec M. le lieutenant Jacques André Soisson, détaché au service du cadastre à Thanh-Hoa.

Nous adressons aux fiancés nos meilleurs souhaits de bonheur et prions les parents fort estimés ici d'agréer nos sincères compliments.

La cérémonie aura lieu à Thanh-Hoa, vraisemblablement le 20 août.

ANNAM

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 février 1931)

La chambre mixte du Nord-Annam a élu : président M. de Villeroy ; vice président, M. Durand ; secrétaire-trésorier M. Tran-ngoc-Thiet.

ANNAM

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 mai 1931)

M. Léon Michelin a été élu délégué de Thanh-Hoa au Conseil des intérêts français par 51 voix contre 23 à M. Alain de Villeroy.

ANNAM

[[La faute à l'automobile et à la victime](#)]

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 janvier 1932)

Dans le Thanh-Hoa, l'automobile de M. de Villeroy a renversé une femme annamite qui, débouchant en courant d'une rizière avec une charge de paille sur la tête, vint se jeter contre la voiture. M. de Villeroy la transporta aussitôt à l'hôpital, mais, le crâne fracturé, elle décéda sur la table d'opération.

La crise et les plantations de caféiers du Thanh-Hoa

par René Lays [pseu]

(L'Éveil économique de l'Indochine, 22 mai 1932)

[...] Nhu-Xuân. —. La Société des Terres-Rouges du Thanh-Hoa possède à Nhu-Xuân une concession de 525 hectares et une réserve de concession de 300 hectares.

Cette plantation en bonne terre rouge devrait comprendre environ 117.060 pieds d'arabica. Malheureusement, un bon tiers aurait besoin d'être remplacé.

Il reste donc en bon état, 80.000 plants : 60 600 en plein rendement et 20.000 jeunes.

La crise a touché durement cette société qui n'a pu s'occuper de sa plantation comme elle l'aurait, désiré ; toutefois, il semble qu'avec un petit effort, de très bons résultats pourraient encore être obtenus.

Fin 1930, la plantation était superbe.

Le conseil d'administration avait alors envisagé l'extension de la concession en plantant de l'arabica sur les terres rouges et de l'excelsa sur les terres grises.

La crise vint, qui arrêta les projets en cours.

Le cheptel est constitué par environ cinq cents bêtes qui ont peu souffert des rigueurs de l'hiver.

La concession est dirigée par M. Chaffard qui s'en occupe fort activement. [...]

14 septembre 1933

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 17 octobre 1933)

Article premier — Il est fait concession définitive à la Société des Terres-Rouges du Thanhhoa d'un terrain domanial de deux cent soixante dix sept hectares, trente trois ares, soixante quinze centiares (277 ha 33 a 45 ca) situé à Nhu-xuân, province de Thanhhoa, concédé à titre gratuit et provisoire par arrêté 1198 du 5 mai 1928 à la Société civile des plantations de Nhu-xuân, aux droits de laquelle la substitution de la Société des Terres-Rouges a été autorisée par l'arrêté 2.278 du 30 août 1928.

Le dit terrain tel qu'il est figuré au plan annexé au présent arrêté, est limité :

Au nord et au nord-est, par le cours de Sông-can depuis sa rencontre avec la route de Thanhhoa à Baithuong jusqu'au confluent dudit cours d'eau et de la rivière de Donghoi, puis par cette dernière rivière jusqu'à une borne située à 100 mètres du village de Donghoi ; enfin par la base du massif de Vinh-khang jusqu'à une pointe de ce massif, à l'endroit appelé Bêl-lim ;

Au sud et au sud-est, de Bêl-lim à Bêl-loi, par la limite nord de la concession définitive de 120 ha accordée aux héritiers de M. Maurice Garand par arrêté du 20 avril 1917 ; puis par le cours du Sông-muc ;

À l'ouest, par la route de Thanhhoa à Bai-thuong jusqu'à sa rencontre avec le Sông-can.

Art. 2. — Sont exclus de la concession définitive dont les limites ont été données à l'article 1^{er}, le chemin de Nhuxuân à Donghoi de 4 mètres de largeur, et la pagode située à l'intersection dudit chemin et du Sông-muc.

Art. 3. — Cette concession définitive est accordée sous toutes les réserves légales [etc.]

ANNAM

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

DÉCÈS

M. Alain de Villeroy, ancien président de la Chambre mixte du Nord-Annam, venu en 1918 s'installer dans le Thanh-Hoa, à Nhu-Xuan, en Indochine depuis vingt-huit ans, décédé le 8 décembre à Thanh-Hoa

MARIAGES

M. Paul Aulas et M^{lle} Marie-Madeleine Millon de Villeroy.

Arrêté n° 116

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} mai 1935)

21 janvier 1935.— Extrait d'un arrêté nommant M. Dubois membre de la commission municipale de la commune de Thanhhoa en remplacement de M. Villeroy, décédé.

COUP D'ACCORDÉON TRANSFERT DU SIÈGE DE HAÏPHONG À NHU-XUAN

BUREAUX À PARIS MAIS QUI SONT LES REPRENEURS ?

Société des Terres-Rouges du Thanh-Hoa
(*La Journée industrielle*, 4 août 1936)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 septembre 1936)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 30 juillet, à Paris, a réduit le capital social de 1.800.000 fr à 900.000 fr., et a décidé la création de 5.000 parts bénéficiaires ayant droit à 40 % des superbénéfices.

Par ailleurs, la même assemblée a apporté plusieurs modifications aux statuts afin de les mettre en concordance avec la législation en vigueur.

Terres-Rouges du Thanh-Hoa
(*La Journée industrielle*, 15 mai 1937)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a voté à l'unanimité l'augmentation du capital social de 900.000 fr. à 1.300 000 fr.

CONCOURS DE BÉTAIL PROVINCIAL DE THANH-HOA
DU 11 NOVEMBRE 1937
PALMARÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 novembre 1937)

1^{re} CLASSE ESPÈCE BOVINE
ÉLEVEURS EUROPÉENS — Exposants : 2
2^e prix — 25 p.00 — M. Mathée, directeur de la Société des T.R. à Nhu-Xuan.
3^e et 4^e prix — 15 p. 00 et 10 p. 00 — M^{me} V^{ve} Prompt, Concession Bim-Son.

1937 (26 novembre) : CAPITAL PORTÉ DE 0,9 à 1,35 MF



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ DES
TERRES ROUGES
DU THANH-HOA

Société anonyme au capital de 900.000 frs divisé en 9.000 actions de 100 frs

Capital porté à 1.350.000 fr.
décision de
l'assemblée générale extraordinaire
du 26 novembre 1937

SIÈGE SOCIAL : NHU-XUAN
PROVINCE DE THANH-HOA (NORD-ANNAM)

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 22 octobre 1938

PART BÉNÉFICIAIRE
Un administrateur : ?
~~Un administrateur~~ Un délégué du conseil : ?

SOCIÉTÉ DES)
SOCIÉTÉ ANONYME
au capital de 1.350.000 francs
Avis de convocation
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 mai 1938)

MM. les actionnaires de la Société des Terres-Rouges du Thanh-hoa sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans le bureau de la société, 5, rue La-Boétie à Paris, pour le vendredi 27 mai 1938, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 juillet 1938, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, la nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice en cours et généralement toutes questions du ressort de l'assemblée ordinaire.

Le conseil d'administration.

(*Journal officiel de l'IC française* du 4 mai 1938).

SOCIÉTÉ DES
**TERRES ROUGES
DU THANH-HOA**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1,350,000 FR. DIVISÉ EN 13.500 ACTIONS DE 100 FR.

SIÈGE SOCIAL : **NHU-XUAN**
Province de **THANH-HOA** (Nord-Annam)

DROIT
DE TIMBRE
acquitté
par abonnement
AVIS D'AUTOCÉLÉBRATION
inséré au J. O.
de l'Assemblée du
22 Mars 1928

**ACTION DE CENT FRANCS
AU PORTEUR**

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° **12473**

UN ADMINISTRATEUR,



UN ADMINISTRATEUR,

On Délégué du Conseil



Coll. Olivier Galand
SOCIÉTÉ DES
TERRES ROUGES
DU THANH-HOA

Société anonyme au capital de 1.350.000 frs divisé en 13.500 actions de 100 frs

SIÈGE SOCIAL : NHU-XUAN
PROVINCE DE THANH-HOA (NORD-ANNAM)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 22 octobre 1938

ACTION DE CENT FRANCS
AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur : ?
Un administrateur Un délégué du conseil : ?



Coll. Serge Volper
SOCIÉTÉ DES

TERRES ROUGES DU THANH-HOA (TRTH)

Société anonyme au capital de 1.350.000 fr. divisé en 13.500 actions de 100 fr. chacune
Constituée le 13 juin 1927 pour une durée de 99 années.

Statuts reçus par M^e Saintigny, greffier-notaire à la résidence de Haïphong (Tonkin)

SIÈGE SOCIAL : NHU-XUAN

PROVINCE DE THANH-HOA (NORD-ANNAM)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 22 octobre 1938

OBLIGATION DE CINQ CENTS FRANCS

7 % demi-net AU PORTEUR

entièrement libérée

Nhu-Xuan le 1^{er} décembre 1938

Un administrateur (à gauche) :

Un administrateur (à droite) : ?

A. Gommès, Paris

NORD-ANNAM

THANH-HOA

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 janvier 1939)

Monsieur Mathée, le directeur de la Sté des Terres Rouges à Nhu-Xuan, a quitté l'hôpital de Thanh-Hoa et il est rentré à Hanoï à Lannesan.

SOCIÉTÉ DES TERRES ROUGES DU THANH-HOA

SOCIÉTÉ ANONYME

au capital de 1.350.000 francs

SIÈGE SOCIAL :

NHU-XUAN PAR THANH-HOA

(Nord-Annam)

Transfert du siège social

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 21 janvier 1939)

Aux termes d'une délibération tenue le 30 juillet 1936 [*sic*], l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Terres-Rouges du Thanh-hoa a décidé que le siège social fixé à Haïphong, 36, rue Harmand, serait transféré à Nhu-xuan, province de Thanh-hoa, centre des exploitations de la société.

Et en conséquence, la dite assemblée générale a décidé de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société.

Le siège social est à Nhu-xuan, province de Thanh-hoa (Nord-Annam)

Pour extrait et mention :

Le conseil d'administration.

(*Journal officiel* du 14 janvier 1939)

Terres-Rouges du Thanh-Hoa

(*La Journée industrielle*, 9 février 1939)

(*Les Annales coloniales*, 21 février 1939)

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 mars 1939)

L'assemblée ordinaire du 8 février a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 juillet dernier faisant ressortir un bénéfice net de 20.291 fr. qui a été affecté aux amortissements.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
PROTECTORAT DE L'ANNAM
Conseil français des intérêts économiques et financiers de l'Annam
Année 1940
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 3 avril 1940)[563]

1° — Circonscription électorale de Thanh-hoa
74 Mathée René Directeur Soc. Terres-Rouges [du Thanh-hoa*] Nhu-xuan

SOCIÉTÉ DES TERRES ROUGES DE THANH-HOA
anciennement Société des plantations de Thanh-hoa
Société anonyme fondée en 1927
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 603)

Objet : l'acquisition, la location, l'obtention et l'exploitation de toutes concessions agricoles ; la culture, le traitement et la vente de tous produits agricoles, du thé et notamment du café ; l'achat et le traitement de tous produits agricoles provenant de concessions n'appartenant pas à la société ; l'achat et l'élevage de tout bétail.

Siège social : Nhu-xuân, Thanh-hoa (Nord Annam).

Capital social : 1.350.000 fr., divisé en 13.500 actions de 100 fr.

À l'origine, 1.800.000 fr. en 18.000 actions de 100 fr. dont 500 d'apports.

Réduit en 1936 à 900.000 fr. en 9.000 actions de 100 fr.

Porté en 1937 à 1.350.000 fr. par émission au pair de 4.500 actions de 100 fr.

Parts bénéficiaires : 5.000 parts.

Obligations : emprunt de 500.000 fr. divisé en 1.000 obligations de 500 fr. à 7 % émises en 1938 à 475 fr., remboursables en 5 ans à partir du 1^{er} avril 1943.

Conseil d'administration : M. R[ené] MATHÉE, directeur.

Année sociale : du 1^{er} août au 31 juillet.

Assemblée générale : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % aux actions ; sur le surplus : 6 % aux actionnaires, 15 % au conseil d'administration, sauf report à nouveau ou prélèvement décidé par le conseil ; sur le solde : 40 % aux parts bénéficiaires, 60 % aux actions.

Inscription à la cote : néant.

Société des Terres rouges du Thanh-Hoa
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : NHU-XUAN PAR THANH-HOA (NORD-ANNAM)
(*Journal officiel de la République française*, 4 février 1944)

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée annuelle pour le 25 février 1944 à dix heures, au siège administratif de Paris, 5, rue La-Boétie, pour délibérer sur les

résultats de l'exercice 1938-1939 et sur toutes questions qui sont généralement du ressort de l'assemblée générale ordinaire.
